

A Montpellier, le 06 Avril 2022

Suite à une mobilisation massive des travailleuses et travailleurs sociaux, le Premier Ministre annonçait fièrement le 18 Février 2022, une revalorisation de 183 euros mensuels sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) au bénéfice « des personnels sous statut de la Fonction Publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative ».

**C'est avec étonnement que les personnels exerçant en SPIP ont pris connaissance de l'arbitrage défavorable rendu par les services du Premier Ministre, ne reconnaissant pas dans leurs missions un caractère socio-éducatif, les excluant ainsi du versement du CTI.**

Loin de nous bercer d'illusions sur la méconnaissance absolue de nos dirigeants quant à notre travail au quotidien, il leur aurait pourtant suffi de jeter un œil au décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, éventuellement de parcourir les Règles Européennes de Probation ou encore – soyons fous – d'ouvrir un code de procédure pénale pour s'apercevoir qu'il ne fait aucun doute que les personnels des SPIP exercent bien des missions relevant de la filière socio-éducative.

Face à cette nouvelle provocation et lassés de se voir régulièrement oubliés voire méprisés, les agents syndiqués et non syndiqués du SPIP milieu ouvert de Montpellier se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 5 avril 2022 afin de trouver des moyens de se faire entendre.

Ils ont décidé de rejoindre le mouvement national et les modalités d'action suivantes :

- Appel à un rassemblement le jeudi 7 avril
- Appel à la signature et au partage de la pétition en ligne "Pour l'attribution de la prime de revalorisation filière sociale aux personnels des SPIP !"
- Diffusion et communication d'un courrier à l'attention des élu.e.s

**NOUS SOMMES DÉTERMINES A CE QUE NOS DÉCIDEURS NOUS VOIENT ENFIN POUR CE QUE NOUS SOMMES**

**NOUS POURSUIVRONS LA MOBILISATION S'ILS PERSISTENT A DÉTOURNER LE REGARD**

**NOUS EXIGEONS TOUT SIMPLEMENT LA RECONNAISSANCE DES MISSIONS QUE NOUS EXERÇONS AU QUOTIDIEN ET DE CE FAIT :**

**LE BÉNÉFICE DE DROIT DU CTI**